

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2818**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie - Conventions attributives d'abonnements forfaitaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur les territoires des Villes de Lyon et de Villeurbanne

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

**Rapporteur** : Madame Zémorda Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2818**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : Dispositifs et tarifs de stationnement sur voirie - Conventions attributives d'abonnements forfaitaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur les territoires des Villes de Lyon et de Villeurbanne

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibérations n° 2021/517 du 28 janvier 2021 et n° D-2023-53 du 20 février 2023, les Villes de Lyon et de Villeurbanne ont respectivement mis en place un dispositif d'abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie adapté pour les institutions à mission de service public (services de l'État, Métropole, Département du Rhône, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

La Métropole dispose actuellement d'une flotte de véhicules professionnels amenés à stationner sur les territoires desdites villes pour répondre à ses missions de service public.

La présente délibération vise à approuver deux conventions attributives, pour chacune d'entre elles, d'un abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole sur le territoire de la ville de Lyon et sur le territoire de la ville de Villeurbanne.

**II - Objet des conventions**

Les conventions ont, notamment, pour objet, d'une part, de décrire et de fixer le nombre de véhicules concernés par les abonnements forfaitaires annuels de stationnement sur voirie des deux villes et, d'autre part, de définir le montant et les modalités de facturation et de paiement par la Métropole des abonnements.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans. Elles peuvent être reconduites tacitement pour une période d'égale durée. La reconduction tacite des conventions emporte la reconduction des abonnements forfaitaires annuels mis en place par lesdites Villes.

La validité des forfaits portera sur une année glissante. Les paiements s'effectueront par mandat administratif sur la base de titres de recettes émis par les Villes de Lyon et de Villeurbanne dont les modalités sont précisées dans les conventions ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les conventions à passer entre la Métropole et les Villes de Lyon et de Villeurbanne attributives d'abonnements forfaitaires annuels pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole sur leurs territoires.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, budget annexe de l'assainissement, budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - sur les opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312378-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---